

RÉPUBLIQUE ET



CANTON DE GENÈVE

POUVOIR JUDICIAIRE

A/2111/2016

ATAS/843/2016

COUR DE JUSTICE
Chambre des assurances sociales

Arrêt du 19 octobre 2016

4^{ème} Chambre

En la cause

Monsieur A_____, domicilié à BERNEX, représenté par APAS
association pour la permanence de défense des patients et des
assurés

recourant

contre

OFFICE DE L'ASSURANCE-INVALIDITÉ DU CANTON DE
GENÈVE, sis rue des Gares 12, GENÈVE

intimé

**Siégeant : Juliana BALDÉ, Présidente; Rosa GAMBÀ et Larissa ROBINSON-MOSER,
Juges assesseurs**

Vu la décision de l'office de l'assurance-invalidité du canton de Genève du 19 mai 2016 refusant toutes prestations à Monsieur A_____ (ci-après l'intéressé ou le recourant) ;

Vu le recours interjeté le 23 juin 2016 par l'intéressé, par l'intermédiaire de son mandataire ;

Vu les courriers du recourant des 4 juillet, 18 août et 19 septembre 2016 sollicitant un délai pour compléter son recours ;

Attendu que par courrier du 11 octobre 2016, le recourant a indiqué qu'il retirait son recours ;

Qu'il convient d'en prendre acte et de rayer la cause du rôle.

**PAR CES MOTIFS,
LA CHAMBRE DES ASSURANCES SOCIALES :**

1. Prend acte du retrait du recours.
2. Renonce à percevoir un émolument.
3. Raye la cause du rôle.

La greffière

La présidente

Isabelle CASTILLO

Juliana BALDÉ

Une copie conforme du présent arrêt est notifiée aux parties par le greffe le